

SIMACUR

Hôtel de ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
Tél 01 60 13 72 14



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE CONVOCATION
9 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
9 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, Mme Aubert, M. Segaud, M. Foisy, Mme Holuigue-Lerouge, M. Legrand, M. Ollier, Mme Precetti, M. Senant, M. Nehme, M. Gallant, M. Decrop, M. Samsoen, Mme Drancy, M. Mordefroid, Mme Philippoteau, M. Rupp,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir :

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, M. benard, Mme Gremion, Mme Sauvey, Mme Sharshar, M. Trebulle.

Secrétaire : Mme Philippoteau

**Nombre de Membres en
Exercice : 23**

Délibération n°D2024-12-02 :

Présents : 17

DOB débat d'orientation Budgétaire 2025

Absents : 6

Dont donnant pouvoir : 0

Votants : 17

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Massy conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SIMACUR" in the center, surrounded by "Conseil d'administration" at the top and "transfert des services" at the bottom. There is also some smaller text around the perimeter.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

LE PRESIDENT EXPOSE :

Pour l'année 2024, les résultats estimés à ce jour sont :

| | Fonctionnement | ARRIVÉE Investissement |
|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| Budget Principal | 26 159.99 € HT | - 82.10 € HT |
| Budget Ordures Ménagères | 664 325.58 € HT | |
| Budget Chauffage Urbain | 813 476.41 € HT | - 355 000 € HT |

Toutefois, compte tenu de la date du vote du budget primitif, la reprise de ces résultats se fera après le vote du compte administratif 2024.

Les orientations pour le budget primitif 2025 sont les suivantes :

Pour la partie budget principal, le budget reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et de 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les charges de personnel sont estimées à 316 100 € et sont ajustées à la hausse (+ 90 900 € par rapport au BP 2024) en tenant compte du poste du directeur sur une année pleine, de la création d'un poste en activité accessoire sur la partie déchets et du projet de recrutement, prévu pour être effectif à mi-année, sur le poste d'ingénieur chauffage urbain actuellement vacant.

Les charges à caractère général sont estimées à 121 295 € (+ 7 495 €) dont 79 495 € pour les études : analyse financière du rapport du délégataire, fin de la mission de mise à jour du schéma directeur de la délégation de service, missions d'accompagnement AMO nécessaires dans le cadre des de la mise en œuvre de l'avenant 4 de la DSP (audit technique des études et/ou des prix des travaux notamment).

Les charges de gestion sont évaluées à 84 000 € (constantes par rapport au BP 2024).

En recette dans la section fonctionnement, sont inscrites les subventions de l'ADEME et de la Région Ile de France pour la mise à jour du schéma directeur de la délégation de service public, à hauteur de 24 000 € au total.

En investissement, il est proposé d'inscrire 1 000 € pour l'acquisition/remplacement de mobilier / matériel.

Pour la partie Traitement des déchets,

Concernant les prestations de traitements des déchets ménagers, la prévision 2025 intègre un maintien global des tonnages par rapport aux tonnages 2024 estimés à ce jour.

Le coût global des traitements est impacté par l'augmentation de la TGAP (+ 1€/t) pour la valorisation énergétique.

Pour les estimations de prestations de traitement des déchets, il a été intégré les révisions de prix suivantes par rapport aux prix observés au T4 2023 :

- Révision mensuelle pour les ordures ménagères : +0.38% par mois
- Révision semestrielle pour les autres déchets sauf déchets alimentaires : + 1.8% par semestre
- Révision trimestrielle pour les déchets alimentaires : + 1.3% par trimestre

Le tarif « incinération » 2025 prend en compte :

- des prévisions de tonnages constants sur les OM pour la part apportée par les adhérents, auxquelles s'ajoutent les apports du SYCTOM qui commenceront en cours d'année 2025 (soit 5000 t prévues en 2025 sur les 10 000 t/an prévues) ;
- le coût révisé prévisionnel des prestations d'incinération des ordures ménagères payé au Délégataire (86.50 €HT/t) ;
- le pacte financier qui exonère la Ville de Massy d'un montant annuel de 112 000 € pour l'accueil de l'unité d'incinération sur son territoire ;
- les charges de structure du Simacur au titre de la compétence Déchets, évaluées, après déduction des redevances de la DSP à percevoir au titre des déchets, à 8.99 €HT/tonne ;
- la consommation d'une partie de l'excédent 2024 et des pénalités sur les performances de traitement perçues au titre de 2024, qui permet d'abaisser nos charges de structure à 6 €HT/t.

Ainsi, le tarif « incinération » 2024 pour les adhérents du SIMACUR est proposé à 92.50 €HT/t HORS TGAP, contre 90 €HT/t HORS TGAP en 2024.

La TGAP 2025 sera de 15,00 €HT/t (contre 14,00 €HT/t en 2024), ce qui porte le tarif adhérent à 107.50 € HTVA/t TGAP comprise. A noter que la consommation d'une part de l'excédent 2024 et l'application des pénalités sur les performances de traitement permettent d'atténuer la hausse de tarif répercutée aux adhérents (107.50 €HT/t au lieu de 110.49 €HT/t sans mesure d'atténuation).

Parallèlement, les soutiens des éco-organismes et des recettes liées à la vente des matériaux triés sont prévus identiques à 2024 pour les raisons suivantes :

- le renouvellement au 1^{er} janvier 2025, a priori sur les mêmes bases qu'en 2024, des agréments des éco-organismes pour les filières emballages et papier ;
- des perspectives de prix de rachat des matériaux toujours très basses (application des prix plafond contractuels sur une majorité de matériaux).

Le montant total escompté pour 2025 est constant avec un montant global de 3 460 000 €. Il est intégralement reversé aux adhérents au prorata des tonnages apportés.

Une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme de massification / déchèterie / ressourcerie sera réalisée en 2025, ainsi qu'une campagne de caractérisations sur les Ordures Ménagères.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) estimées à 118 937 € pour couvrir les charges de structure du Simacur au titre du chauffage urbain.

Il est prévu sur le budget 2025 les honoraires d'études suivants :

- Dans le cadre du projet de réseau de chaleur géothermique à Antony : l'achèvement de l'étude de faisabilité sous-sol ainsi que l'assistance technique et juridique à la préparation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de lancer un appel d'offre pour la réalisation du projet ;
- Un accompagnement technique, juridique et économique pour challenger le délégataire ENORIS sur la fiabilisation du réseau existant, à travers un audit technique et contractuel et la proposition d'un plan d'action ;
- Un complément à l'étude de faisabilité du réseau de Wissous pour approfondir le scénario actuel ou étudier des alternatives.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'extension du réseau de chauffage sur la ZAC Vilgénis, le délégataire doit verser au SIMACUR depuis 2020 une redevance de 238 702 €.

Pour rappel, le coût de financement des travaux évalué à 4.8 M€ HT est financé par des subventions ADEME / Région à hauteur de 1.3 M€ et par un emprunt du Simacur de 3.4 M€. La redevance de 238 702 € permet de couvrir l'annuité de l'emprunt des travaux de Vilgenis (coûts initiaux), de verser le complément prévu pour ces mêmes travaux et de financer une partie des travaux liés au projet Massy-Valenton Ouest de SNCF Réseau.

Le SIMACUR doit également acquérir une parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental où est construite la sous-station d'échange Haute Pression / Basse Pression alimentant le quartier de Vilgenis, pour un montant prévisionnel de 28 000€ + 7 000 € de frais. Cette acquisition prévue au budget 2024 ne sera finalement pas réalisé avant la fin de l'année. Nous proposons donc de la réinscrire au budget 2025.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voies ferrées sur le faisceau Massy-Valenton menés par SNCF Réseau et RATP, le réseau de chauffage urbain a été dévoyé par la création d'une nouvelle galerie réalisée à au moyen d'un micro tunnelier. Ainsi, le Simacur perçoit et reverse à Enoris la participation financière de SNCF aux travaux à hauteur de 4.488 M€ sur le budget 2024. Le Simacur doit également verser à Enoris, fin 2024, une participation financière de 700k€ pour financer le reste à charge concernant les travaux de création de la galerie où cheminera le futur réseau de chauffage. Cette participation est financée par un emprunt dont l'annuité sera couverte par une partie de la redevance de 238 702 €. Conformément aux dispositions de l'avenant 4, une part des travaux, estimée à ce jour à 850 k€ (montant non consolidé, les travaux n'étant pas terminés), reste à financer en 2025. Il est envisagé, à ce stade, de la financer par emprunt. Toutefois, le financement par emprunt sera revu en 2025 pour tenir compte de l'excédent de l'exercice 2024 du budget chauffage urbain et envisager, le cas échéant, un financement direct par ENORIS ou via une nouvelle redevance pour le SIMACUR.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 du SIMACUR est joint à la délibération.



LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment l'article 11 relatif au débat sur les orientations générales du Budget,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Président pour le Budget Primitif 2025,

PREND acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget 2025.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

Pierre OLLIER

